ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2008

ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par Mme de La Raudière, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la simplification des procédures de révision et de modification des plans locaux d'urbanisme. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.